



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2026-078

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2026

Sommaire

Cabinet du Préfet de la Vendée /

85-2026-04-03-00008 - Arrêté N° 26/CAB-SIDPC/359 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention **??** du certificat de compétence de « formateur aux premiers secours en équipe ». (2 pages)

Page 3

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte /

85-2026-04-16-00001 - Arrêté N°26-SPF-09 modifiant l'arrêté N°26-SPF-02 en date du 26 janvier 2026 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets situé au lieu-dit « Le Bois des Blettes ». (3 pages)

Page 6

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

85-2026-04-14-00001 - Arrêté n° 38/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du « Festival Kid's Folies » **??** à Saint-Jean-de-Monts. (3 pages)

Page 10

Cabinet du Préfet de la Vendée

85-2026-04-03-00008

Arrêté N° 26/CAB-SIDPC/359 portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétence de « formateur aux premiers secours en équipe ».



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Vendée
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités**

Arrêté N° 26/CAB-SIDPC/359
portant organisation d'un jury d'examen pour l'obtention
du certificat de compétence de « formateur aux premiers secours en équipe »

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de la sécurité intérieure notamment les articles R.726-1 à R.726-18 ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n° 24-242 du 20 mars 2024 relatif aux formations aux premiers secours ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD, préfet de Vendée ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière citoyenne de sécurité civile dans le domaine de la formation aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile ;
- VU** l'arrêté du 17 juin 2024 relatif à l'habilitation pour la formation aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2026-DCL-BCI-5 du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Maxime LECONTE, Directeur de cabinet de la Préfecture de la Vendée ;
- VU** l'arrêté ministériel NOR : INTE2605017A du 18 février 2026 portant habilitation de la Fédération nationale de protection civile pour les formations aux premiers secours ;
- VU** la lettre d'affiliation certifiant que la protection civile de Vendée est affiliée à la Fédération nationale de protection civile ;
- VU** le récépissé de déclaration d'enseignement du secourisme délivré le 1^{er} avril 2026 ;

Considérant la demande formulée par l'association départementale de protection civile de Vendée en date du 19 février 2026 relative à l'organisation d'un jury d'examen pour la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ;

ARRETE :

Article 1

Il est organisé une session d'examen pour l'obtention du certificat de compétences « Formateur aux premiers secours en équipe » aux dates et horaires suivantes :

- Du 17 janvier au 28 mars 2026 de 08h30 à 18h00 au 21 rue Watt – 85000 La Roche – sur – Yon, répartie comme suit :
- Samedi 17 janvier – dimanche 18 janvier – samedi 14 février – dimanche 15 février – samedi 14 mars – dimanche 15 mars – samedi 28 mars.

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2

Le jury, sous la présidence de Monsieur Frédéric GUILBAUD, formateur de formateurs et formateur PSE et CEF du SDIS, aura lieu le **mercredi 08 avril 2026 de 14h30 à 16h30** dans les locaux de l'association de protection civile de la Vendée au 21 rue Watt à La Roche-sur-Yon (85000). Il sera composé de :

Monsieur	Bruno	WOJCIEVHOWSKI	Formateur de formateurs et F PSE – SNSM 85
Monsieur	Cyril	BENOIT	Formateur de formateurs – et F PSE - APC 85
Monsieur	Luc	AGENEAU	Formateur de formateurs – et F PSE - APC 85

Article 3

Le jury complet délibère à huis-clos, sous la direction du président. Ses délibérations sont secrètes et sa décision est souveraine.

Article 4

Conformément aux dispositions réglementaires sus-visées, le jury doit s'appuyer sur le dossier de chaque candidat et se prononcer sur l'aptitude ou l'inaptitude du candidat à contextualiser ses compétences de formateur au domaine particulier de l'enseignement à la prévention des risques et à l'apprentissage des procédures et des techniques relatives aux gestes élémentaires de secours. Il doit contrôler que le processus d'évaluation du candidat, qui a conduit l'équipe pédagogique à émettre un avis quant à la compétence de formateur aux premiers secours ou en prévention et secours civiques, a été émis conformément aux dispositions prévues dans les référentiels internes de certification de l'organisme formateur.

Article 5

Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée et Madame la présidente de l'association départementale de protection civile de Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 3 avril 2026

Le préfet,
pour le préfet,
le sous-préfet, directeur de cabinet,

SIGNÉ

Maxime LECONTE

29 rue Delille
85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9
Tél. : 02 51 36 70 85 – Mail : prefecture@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

Sous-Préfecture de Fontenay-le-Comte

85-2026-04-16-00001

Arrêté N°26-SPF-09 modifiant l'arrêté
N°26-SPF-02 en date du 26 janvier 2026 portant
renouvellement de la composition de la
commission de suivi de site du centre de
stockage de déchets situé au lieu-dit « Le Bois
des Blettes ».

Arrêté N°26-SPF-09
modifiant l'arrêté N°26-SPF-02 en date du 26 janvier 2026
portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site
du centre de stockage de déchets situé au lieu-dit « Le Bois des Blettes »

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-DRCLE/1-243 du 9 mai 2005 autorisant la société SOLITOP à poursuivre l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique de déchets dangereux sur la commune de Saint-Cyr-des-Gâts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-SPF-02 du 26 janvier 2026 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du centre d'enfouissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-DCL-BCI-3 en date du 5 janvier 2026 portant délégation de signature à monsieur Christophe PECATE, Sous-préfet de Fontenay-le-Comte ;

Vu la proposition du maire de la commune de Saint-Cyr-des-Gâts ;

Arrête

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°26-SPF-02 du 26 janvier 2026 est modifié comme suit en ce qui concerne le collège des riverains du site concerné :

16, quai Victor Hugo

85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX
Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

Article 1 :

I - Collège des administrations de l'État :

- Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte ou son représentant,
- Le chef de l'unité départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Roche-sur-Yon, ou son représentant,
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant.

II - Collège des élus des collectivités territoriales et E.P.C.I :

- Le président du conseil départemental ou son représentant,
- Le maire de Saint-Cyr-des-Gâts ou son représentant,
- Le président de la communauté de communes du Pays de Fontenay ou son représentant.

III - Collège des associations ayant pour objet la protection de l'environnement et des riverains du site concerné :

a) **Association de protection de l'environnement :**

Association de défense contre les nuisances du CET du Bois des Blettes :

- Mme Dominique PARADIS, titulaire,
- M. Jean-Louis DESMIER, suppléant,

Association Nature et Vie de Vendée :

- M. Eric PORCHER, titulaire,
- M. Olivier AUGER, suppléant.

b) **Riverains du site concerné, sur les communes de Saint-Cyr-des-Gâts, Saint-Laurent-de-la-Salle et Rives-du-Fougerais :**

- M. Maxime RIVIERE, titulaire, domicilié au 31 Les Fortunières à Saint-Cyr-des-Gâts,
- M. Gilbert PREZEAU, titulaire, domicilié à Le Cep – Thouarsais-Bouildroux – Rives-du-Fougerais,
- M. Gaël GABORIEAU, suppléant, domicilié à L'Aveneau à Saint-Laurent-de-la-Salle.

IV - Collège des représentants de l'exploitant pour le centre de stockage de déchets (SOLITOP) :

Titulaires	Suppléants
Mme Émilie BASSARD, Directrice du site	M. Gilles DUCHAUFFOUR, Responsable Exploitation
M. Benoit PONSONNAILLE, Adjoint directeur général	Mme Céline BOUDONNAT, Ingénieure projets
Mme Céline BOUDONNAT, Ingénieure projets	Mme Élodie LE BIHAN, Responsable laboratoire

16, quai Victor Hugo

85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX

Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

Article 2 : Le bureau de la commission de suivi de site est composé de son président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges lors de la première réunion qui suivra la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le fonctionnement de la commission est conforme aux dispositions des articles R.125-8-3 à R.125-8-5 du code de l'environnement, et respecte notamment les modalités suivantes :

- Chacun des collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision ; pour cela, la commission arrête la répartition des voix entre les membres de chaque collège lors de sa première réunion,
- La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau,
- L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau,
- Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du code de l'environnement,
- La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats,
- Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

Article 4 : La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote. Le directeur départemental des territoires et de la mer et le président de la chambre d'agriculture notamment peuvent être invités à ce titre.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes au 6, allée de l'île Gloriette 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le sous-préfet de Fontenay le Comte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Comte, le 16 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,

Le sous-préfet de Fontenay-le-Comte

Signé

Christophe PÉCATE

16, quai Victor Hugo

85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX

Tél : 02 72 78 50 26 – Mail : sp-fontenay-le-comte@vendee.gouv.fr

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-04-14-00001

Arrêté n° 38/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du « Festival Kid's Folies » à Saint-Jean-de-Monts.



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n° 38/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion du « Festival Kid's Folies »
à Saint-Jean-de-Monts**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 20 février 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la SEML Saint Jean Activités, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du « Festival Kid's Folies », du 17 au 19 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 8 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint-Jean-de-Monts reçu le 2 mars 2026.

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du « Festival Kid's Folies »,

Du vendredi 17 au samedi 18 avril et du samedi 18 au dimanche 19 avril 2026

De 19h00 à 09h00 1 agent de sûreté

Surveillance du site : Esplanade de la Mer

Le samedi 18 avril 2026

De 08h30 à 23h00 2 agents de sûreté

De 19h00 à 23h00 2 agents de sûreté

Surveillance du pas de tir

Le samedi 18 avril 2026

De 19h00 à 23h00 1 agent de coordination sûreté

De 19h00 à 23h00 14 agents de sûreté (site / filtrages)

Sûreté du feu d'artifice

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Nom Prénom	N° de carte professionnelle
SICAUD Rémi	CAR-085-2028-10-23-20230663789
ALAIMI Sofia	CAR-044-2028-07-10-20230762562
ATLAN Yannick	CAR-085-2029-03-15-20240007197
BECAUD Dorian	CAR-085-2030-05-30-20250714010
BURGAUD Maeva	CAR-085-2029-11-07-20240907703
CANO Louna	CAR-085-2030-08-13-20250981267
CRAPET Gérard	CAR-085-2029-01-30-20240094692
DEISS Camille	CAR-085-2030-07-17-20250961461
GIRARD Rémy	CAR-085-2026-11-18-20210789047
HACQUIN Florent	CAR-085-2030-05-30-20250395822
NOEL Camille	CAR-069-2026-05-03-20210204987
PEZON Éric	CAR-085-2029-02-06-20240023589
PFEIFFER Doriane	CAR-085-2027-06-16-20220819391
PINAULT Patrick	CAR-085-2029-01-30-20240296645
PINOULT Clémence	CAR-085-2028-03-20-20230314566
PIRON Sylvain	CAR-085-2029-12-27-20240119694
RAMON Anthony	CAR-085-2028-03-24-20230188269
SOUEF Christophe	CAR-085-2028-03-31-20230621374
TACHEN Alexandre	CAR-001-2029-05-27-20240932003
TEULET Donatien	CAR-051-2026-06-25-20210789210

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 14 avril 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU